

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la fixation des ratios d'avancement à 100 % pour chaque grade au titre de l'année 2018, dès lors que les statuts particuliers le permettent.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité au programme N6161.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte à la programmation du budget primitif 2019.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

CATEGORIE C

Grade	Nombre de promouvables	Ratios
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	74	100
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	210	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	51	100
ATTEE principal de 1 ^{ère} classe	157	100
ATTEE principal de 2 ^{ème} classe	34	100
Agent de maîtrise principal	68	100
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	1	100
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	8	100
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	9	100
Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	1	100
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	2	100
TOTAL	641	

CATEGORIE B

Grade	Nombre de promouvables	Ratios
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe *	92	1,09
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe*	16	6,25
Animateur principal 1 ^{ère} classe*	1	100
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	33,333
Technicien principal de 1 ^{ère} classe**	34	8,824
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Examen**	1	100
Technicien principal de 2 ^{ème} classe*	26	3,85
Assistant socio-éducatif principal	5	100
Educateur Jeunes Enfants principal	1	100
TOTAL	179	

*Article 25 du décret n° 2010-329 : pas de lauréat d'examen en 2018 - application de la voie dérogatoire soit 1 seule nomination possible au choix

** Article 25 du décret n° 2010-329 : 1 nomination au titre de l'examen professionnel permet 3 nominations maximum au titre de l'ancienneté, le nombre de nomination au titre de l'ancienneté ou au titre de l'examen ne peut être inférieur à 1/4 des nominations totales

CATEGORIE A

Grade	Nombre de promouvables	Ratios
Administrateur hors classe	1	100
Attaché hors classe voie principale*	9	100
Attaché hors classe voie exceptionnelle**	5	1 nomination pour 4 au titre de la voie principale soit 50
Attaché principal	23	100
Attaché principal Examen	2	100
Ingénieur principal	2	100
Conservateur du patrimoine en chef	1	100
Psychologue hors classe	1	100
Sage-femme hors classe (ex. exceptionnelle)	2	100
Infirmier en soins généraux classe supérieure	1	100
Médecin hors classe	1	100
TOTAL	48	

* Quota fixé à 10 % des effectifs du cadre d'emplois des attachés territoriaux (article 21-1 du décret n° 87-1099)

** 1 nomination par la voie exceptionnelle pour 4 nominations au titre de la voie principale : compte tenu du reliquat de nomination en 2017, 2 nominations possibles en 2018 si au moins 4 nouvelles nominations par la voie principale